



130647 - Sa mère est morte alors qu'elle devait rattraper le jeûne de deux Ramadan

question

Ma mère est morte. Elle me rappelait qu'elle avait à jeûner deux mois à titre de rattrapage du jeûne de deux Ramadan . Le mois était arrivé à un moment où elle venait d'accoucher puis elle est morte avant de pouvoir rattraper le jeûne..Devrais-je jeûner à sa place ou suffit il que je distribue de la nourriture (aux pauvres) et comment le faire? Suffit il d'égorger une chèvre et d'en distribuer la viande à 60 foyers ou faut il donner de l'argent?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il vaut mieux que vous jeûniez à la place de votre mère, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Si quelqu'un meurt alors qu'il a un jeûne de rattrapage à faire, que son tuteur le fasse à sa place.** (hadith rapporté par al-Bokhari et Mouslim). Par tuteur on entend le plus proche parent. Si, ni vous-même ni un autre des proches de la défunte ne pouvez jeûner à sa place, prélevez de sa succession ou de vos biens de quoi acheter de la nourriture à offrir aux pauvres, à raison d'un repas pour un pauvre pour chaque jour à jeûner. La quantité de nourriture est un demi saa de la nourriture locale. Si vous remettez toutes les denrées à un seul pauvre, cela suffit.